



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Christine VIAL - Esmeralda DI GIOVANNI - Fabien MYLY - Yasmine GONAY - Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU - Sarine VELLA - Didier JUAREZ - François FASCIAUX - Antoine DE CARLOS - Vincent CLAPASSON - Frédérique CHANAL - Guy GUERRAZ - Bernard RIONDET - Colette ROULLET - Marie-Anne PARROT - Brigitte PERILLIE.

Procurations : Jacques ANDRE à Christine VIAL
Nathalie CHEVALIER à Yasmine GONAY
Karine BILLOT à Sarine VELLA
Marie RAMBAUD à François FASCIAUX
Brigitte BOMMERSBACH à Jacques DECHENAU
Sandrine CLAVIER à Antoine DE CARLOS
Christophe PELLET à Didier JUAREZ
Lionel VIOLA à Esmeralda DI GIOVANNI
Henri BAULET à Vincent CLAPASSON
Loïc BIOT à Brigitte PERILLIE

Secrétaire de séance : Antoine DE CARLOS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2018

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	17
Procurations :	12
Votants :	29

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 MARS 2018 :

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté **par 27 voix pour et 2 abstentions** Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT).

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir en annexe) :

- Madame Brigitte PERILLIE souhaite avoir des précisions sur la DA 53/2018/A afin de savoir quel est le contentieux qui oppose la commune à Madame Marie-Thérèse CHARLES.
- Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une personne qui a assigné tous ses voisins ainsi que la commune devant le tribunal car elle n'accepte pas le bornage de son terrain. Il ajoute avoir rencontré les voisins qui souhaiteraient un arrangement à l'amiable mais précise que Madame CHARLES s'y oppose et préfère choisir la voie du tribunal.

LES DELIBERATIONS :

1 : Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au Conseil Municipal de VIF le 14/11/2016, ainsi qu'au Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Début du débat : 20h25

Monsieur Jacques DECHENAUX souhaite apporter une réponse à Madame Brigitte PERILLIE qui voulait des précisions sur la consommation de terrains. Il explique que la consommation foncière de l'ensemble

des terres agricoles et naturelles situées en zone Au et U du PLU sont concernés par cette consommation de terrains. Il faut savoir qu'il y a eu un recensement des terrains non bâtis dont la surface est supérieure à 350m², un recensement des terrains bâtis dont la surface est supérieure à 3000m² en zone extra-urbaine et c'est uniquement ces terrains qui sont pris en compte pour la réurbanisation.

Sur l'ensemble des communes de la METRO, sont concernés 445ha et étant donné que ce programme est prévu sur 12 ans, cela représente 37ha par an. Pour Vif, l'ensemble des surfaces concernées représente 27ha, sachant que sont comptés « Sous le Pré » (4ha), « Armand Coquant » (5 à 6ha), « Tête du Bourg (4.5ha) ; ce qui représente un potentiel de 2.25ha par an.

Madame Brigitte PERILLIE fait remarquer à Monsieur DECHENAUX qu'il s'agit du 2^{ème} débat concernant le PADD et souhaiterait connaître les principales différences avec celui de 2016. Monsieur DECHENAUX lui explique que les principales différences résident dans des modifications de nomenclatures et de définitions qui sont reprises. Puis il ajoute qu'une différence majeure est cependant à mettre en avant par la reconsidération de Vif en tant que « Porte du Trièves » et par une petite mention de la Maison Champollion.

1. Monsieur Jacques DECHENAUX présente à présent les remarques du groupe majoritaire du conseil Municipal sur le PADD :

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent autour de principes d'aménagement et d'urbanisme faisant sens à ce jour pour les élus du conseil municipal de Vif car répondant aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire métropolitain.

Ainsi, la réduction de la consommation foncière dans le but de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles et l'affirmation, d'une part du renouvellement urbain comme mode de production privilégié du tissu urbain et, d'autre part de la ville des courtes-distances semblent prendre la mesure des enjeux auxquels vont être confrontés l'ensemble des citoyens et acteurs de notre territoire métropolitain pour les années et décennies à venir.

Il est donc légitimement attendu que la structuration de l'armature urbaine en confortant les pôles de vie déjà identifiés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conduise à un développement équilibré et harmonieux du territoire communautaire. La qualité de vie des habitants passera bien par la valorisation des nombreux atouts patrimoniaux et paysagers, par l'adaptation aux contraintes liées à la présence de risques industriels et naturels importants, et par l'application du principe de résilience des territoires exposés.

Une zone délaissée dans les projets d'aménagements :

La déclinaison territoriale de ces principes de bon sens sur le secteur Grand Sud ne sont malheureusement pas à la hauteur des enjeux et de la réalité de notre bassin de vie. Si l'action menée autour de la centralité annoncée que représente Vizille semble positive au vu des potentialités et de l'histoire de cette commune, l'absence de dispositions réellement structurantes sur la rive gauche du Drac, et principalement sur Vif, engendre de nombreuses questions sur l'équilibre territorial de ce secteur, alors même que celui-ci avait été assez largement préfiguré dans le cadre du S.C.O.T. Le PLUi ne semble donc pas reconduire ces principes au vu de la rédaction du document d'orientations générales proposé.

La première version du PADD positionnait Vizille comme la porte d'entrée du Trièves ce qui ne reflétait pas la réalité historique, territoriale et vécue de nombre d'habitants de cette région mais également du sud de l'agglomération grenobloise au sens du S.C.O.T. Si la nouvelle version rétablit Vif comme porte d'entrée du Trièves, elle n'associe pas à Vif la zone d'influence correspondante en contradiction avec une réalité géographique et sociale.

Le logement social :

Ce parti pris dans la structuration du Grand Sud trouve un écho particulier sur la question de l'habitat et de la production de logements sociaux. L'obligation légale de proposer une offre d'habitat mixte et accessible

financièrement au plus grand nombre est réaffirmée à juste titre dans les orientations générales du P.A.D.D. Il est rappelé que la commune de Vif présente à ce jour un fort déficit en logements locatifs sociaux, loin des 20% du total des résidences principales exigés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U). Les efforts annoncés dans le P.A.D.D de réduire voir rattraper ce retard notamment par la production nette de logements sociaux, conduira à la réalisation de plus de 226 logements sociaux.

En pratique, grâce aux opérations ne contenant pas exclusivement du logement social, cette orientation forte et partagée aboutira à la production de plus de 750 à 800 logements sur Vif pour approcher les objectifs voulus par la loi et repris dans le P.L.U.i.

De notre point de vue, la Métropole doit développer d'autres stratégies en permettant par exemple de transformer des logements existants en logements sociaux et sortir la commune de cette logique de production dont le résultat, incertain, est source de déséquilibre.

Cette hausse massive du nombre de logements incitée par le PLUi augmentera considérablement la population communale. La question de ce poids démographique est à mettre en relief avec la situation similaire des communes voisines (Claix et Varcès), soumises aux mêmes contraintes. Les trois communes actuellement les plus peuplées du secteur sont ainsi amenées à accroître leur population dans des proportions significatives, sans que les conséquences ne soient analysées et intégrées au projet d'aménagement.

Cette absence d'anticipation suscite de nombreuses interrogations quant à la capacité de ce document à assurer nos communes d'un développement harmonieux et équilibré.

La densification des centres-bourg :

La densification des centres-bourg générera de nombreux conflits de voisinage et de recours contre les futurs projets d'urbanisation. Des règles complémentaires doivent être prévues pour permettre une meilleure intégration des nouvelles constructions (protection du voisinage, stationnement ...). Le PADD proposé aujourd'hui n'anticipe pas cette nécessité.

Déplacements et usage de la voiture :

La diminution de l'espace réservé à la voiture est certainement une approche à développer pour les années à venir. Toutefois, aujourd'hui il demeure impossible, du moins pour les communes périphériques et rurales, de se passer de ce mode de déplacement pour cause de faiblesse des transports collectifs, de déplacements intra-communaux pratiquement inexistants et de l'éloignement des services communaux, des commerces, des administrations et des services.

L'économie :

La mise en œuvre de l'objectif pertinent de ville des "courtes distances", annoncé dans le P.A.D.D, devrait conduire à une analyse prospective permettant de mettre en parallèle les hausses démographiques prévisibles et les fonctions urbaines fondamentales d'accompagnement telles que la capacité à créer de l'emploi, et de disposer en proximité des équipements et services nécessaires aux populations.

Concernant l'équilibre du territoire, l'absence de projection en matière d'équipements structurants, nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux habitants contribuent à décrédibiliser le modèle de développement proposé par le P.A.D.D pour le secteur Grand Sud. Seuls des aménagements permettant un développement économique (industries, commerces) sur l'axe Pont de Claix – Vizille est envisagé. Une fois de plus, l'axe Pont de Claix – Vif est délaissé.

Concernant Vif, l'abandon de la zone d'activité économique de la zone des Speyres, fléché de longue date par le Schéma Directeur de 2000 puis le SCOT de 2012 constitue un choix qui se démarque et s'éloigne des intentions d'un développement équilibré et écologique voulu. Cet abandon constitue un virage important au regard des choix récents opérés pour l'aménagement du secteur.

L'absence de nouveaux fonciers économiques sur la commune met en péril la pérennité des implantations des entreprises historiques vifaises. En l'absence de capacité d'évolution sur la commune, et au vu de l'internationalisation de leurs activités, il est à craindre que cette décision, totalement à l'opposé et en contradiction avec ce qui a été co-construit avec les acteurs publics et privés depuis de nombreuses années, aboutisse à la délocalisation en dehors du territoire métropolitain de ces structures, pourtant attachées à leur ancrage historique sur Vif, et par voie de conséquence, à des pertes d'emplois.

Les étudiants :

la création d'un lycée sur la rive gauche du Drac dans le secteur Grand Sud serait une réponse aux besoins et à la qualité de vie de nombreuses familles et étudiants des trois plus importantes communes de ce secteur à savoir Claix, Varcès et Vif mais aussi des communes voisines situées sur la rive gauche du Drac et du Trièves. L'ensemble des lycéens de ces communes se déplaçant sur Grenoble pour effectuer leurs études.

Le tourisme :

Certes Vizille, avec son château et son nombre de visiteurs important reste le site touristique majeur de la zone Grand Sud mais, l'existence d'un patrimoine de qualité à Vif, valorisé par le projet du Conseil Départemental de l'Isère d'ouvrir au public le musée de la maison Champollion et par la rénovation des fresques murales de l'église Saint-Jean sont autant d'éléments traduisant une attractivité touristique majeure qu'il convient d'appuyer au vu des retombées prévisibles sur le centre-bourg de la commune et son commerce de proximité, mais également pour l'ensemble de l'aire métropolitaine grenobloise.

Le tourisme étant un des piliers de la politique d'attractivité voulue par la Métropole, il semble fort dommageable de constater que les orientations générales du P.A.D.D n'aient pas relevé ce potentiel de développement qui contribue au rayonnement de l'ensemble du territoire sud isérois.

Les orientations générales du P.A.D.D interpellent autant parce qu'elles produisent une organisation territoriale déséquilibrée, que par l'absence d'anticipation et de perspectives à long terme pour assurer le développement du Grand Sud et particulièrement celui des communes situées sur la rive gauche du Drac, alors même que ceci avait été largement préfiguré dans l'élaboration du S.C.O.T approuvé le 21 décembre 2012.

Si les principes de bon sens pour un aménagement adapté au territoire, soucieux de la préservation de l'environnement et du cadre de vie et valorisant l'attractivité économique et touristique du territoire métropolitain ont été partagés lors des nombreuses réunions de préparation du P.A.D.D, il reste peu d'éléments dans la rédaction finale mise au débat.

La métropole polycentrique et de proximité reste une annonce. Le document du PADD, ne prend pas suffisamment en compte la diversité et les besoins de l'ensemble du territoire et reste très centralisé sur la proche banlieue grenobloise.

2. Madame Brigitte PERILLIE expose à présent ses remarques :

Elle explique que les difficultés de l'application des règles d'urbanisation sont extrêmement pensées pour les gros centre-bourgs, et centres de vie qui ne savent pas s'adapter à la réalité des périphéries. Vif se trouvant en périphérie, la commune ne peut pas avoir un développement à cette image. La ville est là comme réserve de logements notamment pour répondre aux obligations de logements sociaux, mais en termes de réalisations concrètes, bien que ça ne soit pas encore l'objet, Madame Brigitte PERILLIE ne voit pas comment il pourra être possible de donner un axe, une orientation, qui permette d'avoir des objectifs adaptés à la réalité des territoires. Elle ajoute qu'il n'est pas question dans ces territoires, de densifier de la même façon qu'au centre de Grenoble. Elle précise ne pas vouloir parler d'Echirolles, car densifier Echirolles, à son avis, est une hérésie totale.

Par ailleurs, sur ces questions-là, Madame PERILLIE a vu qu'il y avait des tentatives de conforter un certain nombre de rénovations urbaines dans la 1^{ère} couronne de banlieue qui accueille déjà les quartiers les plus en difficultés alors que l'on sait aujourd'hui que ces quartiers auraient besoin d'être aérés, avec plus de mixité sociale et que la densification pour ces quartiers-là ne devrait pas être à l'ordre du jour.

Madame PERILLIE ajoute qu'à son avis, il faut « virer » des immeubles, descendre des étages et que le PADD aurait pu avoir une phrase qui puisse dire dans une certaine mesure « certes de la densification au sol mais certainement pas des montées en hauteur extravagantes ». Elle explique que quand on se promène dans ce genre de quartiers comme à Pont de Claix, aux « Isles de Mars », la hauteur des tours et des barres est telle, qu'elle engendre du mal être social de vie dans ces quartiers.

Madame PERILLIE poursuit en disant qu'il ne s'agit pas uniquement de la situation sociale des personnes mais aussi de cet environnement-là, ce gigantisme qui n'est pas à échelle humaine. Elle souhaiterait que quelque part, on puisse voir une phrase qui pourrait dire « dans le respect d'une échelle humaine qui permet à tout un chacun de se reconnaître dans son environnement urbain » et ajoute que quand on habite au 10^{ème}, 12^{ème} ou 15^{ème} étage d'un immeuble, elle pense qu'on est en voie de déshumanisation.

Madame Brigitte PERILLIE est d'accord sur le fait de faire du logement à Vif, mais précise que s'il n'y a pas de projections en développement d'emplois, la commune court à la catastrophe parce que même si elle arrive à améliorer les transports en commun, où il y a encore beaucoup à faire, et bien il y aura un engorgement sur les voies aux heures de pointe encore pire qu'aujourd'hui.

Madame PERILLIE souhaite donc dire haut et fort que ça ne doit même pas être envisageable. Elle explique qu'étant donné qu'elle est à la retraite maintenant, elle évite de prendre sa voiture pour aller à Grenoble et qu'elle évite également, si elle doit prendre sa voiture, de faire les trajets pendant les heures de pointe. Elle ajoute que quelques fois cela lui arrive parce que qu'elle n'a pas d'autres choix et qu'elle est alors effarée de voir que les queues quand on sort de l'autoroute le soir sont aussi longues qu'avant d'avoir la voie de rabattement. Elle pense donc que la voie de rabattement ne joue pas réellement son jeu ou son rôle et que les gens ne l'empruntent certainement pas assez.

Madame PERILLIE insiste donc sur le fait que construire, certes, parce qu'il y a de la demande, mais dans une certaine raison et avec comme l'a dit Monsieur Jacques DECHENAUX des projets concomitants et en parallèles en termes de développements de services et d'emplois, mais aussi d'entreprises.

Madame PERILLIE souhaite avant tout une diversification des entreprises parce qu'il y a aussi à Vif la problématique d'emplois très ciblés sur le bâtiment, qui n'attirent qu'un certain type de profils de salariés et qui fait qu'aujourd'hui, et ça dure depuis au moins 20 ans, par exemple, les femmes travaillent plus loin de leur lieu d'habitation que les hommes et ce sont elles qui prennent les voitures tous les jours pour aller travailler parce qu'en même temps ce sont elles qui ont la charge majoritaire de la famille. Madame PERILLIE pense qu'on ne peut pas prévoir le développement d'un territoire sur un aspect et pas sur les autres.

Madame Brigitte PERILLIE note que Monsieur Jacques DECHENAUX a repris l'idée de reclassification de logements existants en logements sociaux pour répondre aux obligations ce qui n'est sans doute pas facile à faire car il faut avoir des opportunités mais que si la commune a un rôle à jouer, c'est vraiment celui de vigilance par rapport à cela. Il s'agit de réussir à répondre aux obligations mais sans se retrouver avec pléthore de constructions qu'il serait impossible de gérer.

Par ailleurs, sur la question de l'aménagement, la division des parcelles et la densification dans le centre, Madame Brigitte PERILLIE pense que quelque part, il faudrait qu'on puisse proposer qu'en deçà d'une certaine surface, à déterminer, il n'y ait pas de division possible mais qu'il y ait des projets architecturaux qui soient compacts et cohérents. C'est-à-dire que sur un terrain de 3000m², il ne faudrait pas le diviser en dix mais proposer un projet global qui ferait du petit collectif. En somme, il serait bien de mettre une phrase dans le PADD qui parlerait de cohérence urbaine et d'harmonie architecturale.

3. Monsieur Bernard RIONDET souhaite ajouter trois réflexions :

- Le PADD fait état de zones agricoles et de zones boisées, ce qui est bien, mais pour en faire quoi ? Quel avenir ?

- Concernant les friches industrielles comme celles présentes sur Vif, quel est leur avenir ?

- Concernant l'ancienne zone artisanale des Speyres qui est passée aujourd'hui en zone agricole, il souhaite préciser que quand on parle d'entreprise, il ne faut pas oublier qu'une exploitation agricole est une entreprise, avec des salariés.

Monsieur Jacques DECHENAUX reprend le point n°2 et explique qu'il s'agit du sujet de la résilience qui est abordé dans le PADD. Le but est de réoccuper et remettre de l'activité sur les zones de friches industrielles.

Concernant le point n°1, Monsieur Jacques DECHENAUX explique que la METRO a fait faire une étude sur toute la plaine de Reymure qui met en avant le fait que les agriculteurs se plaignent de ne pas avoir suffisamment de terrains pour leurs exploitations et ne souhaitent donc pas que des surfaces agricoles soient supprimées.

Monsieur Bernard RIONDET souhaite faire une parenthèse sur ce point et explique que Vif n'est pas située dans la brousse et que de ce fait, les exploitations devraient rester à taille humaine. Il précise que dans la plaine de Reymure, le secteur est formidable pour avoir des petites exploitations qui feraient vivre réellement la commune avec par exemple des maraîchers ou autres métiers agricoles, plutôt que d'avoir des exploitations de 500ha qui provoquent beaucoup plus de contraintes que de bienfaits à la nature.

Monsieur Jacques DECHENAUX répond que le terrain de la plaine de Reymure étant agricole, les maraîchers seront autorisés à s'installer.

Monsieur Bernard RIONDET précise qu'il n'est pas vrai de dire qu'il n'y a pas de demandes car au contraire, il y en a beaucoup, mais que la METRO ne veut pas les entendre.

4. Madame Marie-Anne PARROT présente à son tour ses réflexions sur le PADD :

Elle souhaite savoir s'il est possible, dans les observations qui seront transmises à la METRO, d'identifier le secteur de la zone des Speyres car il a été déqualifié de façon plus que cavalière. Elle suggère de le requalifier en pôle d'innovation dans le domaine de l'agriculture durable. Ce projet permettrait de générer de l'emploi, par de petites ou moyennes exploitations et pourrait également générer de l'artisanat de transformation ce qui apporterait de la qualité de vie sur le territoire vifois. Elle explique qu'à son sens, il ne faut pas dire simplement que la commune n'est pas d'accord avec le fait d'avoir déqualifié ce site en zone rendue à l'agriculture au sens large mais plutôt demander de le requalifier différemment.

Madame Marie-Anne PARROT rappelle au Conseil le texte du PADD qui précise à ce sujet la nécessité de « créer des conditions favorables au maintien des petites exploitations et au développement de nouvelles formes d'agriculture à forte valeur ajoutée ». Elle ajoute qu'il s'agit d'un territoire qui protège les eaux de Grenoble et qui pourrait être un territoire d'emplois et de développement d'agriculture à forte valeur ajoutée.

Madame Marie-Anne PARROT explique qu'un développement de l'agriculture pourrait être utile en autre, pour les repas des différentes cantines vifaises, grenobloises, et vizilloises. Elle précise qu'il ne faut pas à son sens s'opposer à la METRO quand cette dernière choisit ne plus continuer l'activité industrielle ou artisanale sur la zone des Speyres mais au contraire faire une véritable autre proposition.

En ce qui concerna la circulation et le stationnement des véhicules, Madame Marie-Anne PARROT pense qu'il faut s'adapter aux évolutions dans l'usage des citoyens, qui ne va parfois pas aussi vite qu'ils le souhaiteraient, compte tenu de leurs obligations de se rendre à leur travail ou d'avoir deux voitures. Elle explique trouver que « la machine » va un peu trop vite et n'est pas en adéquation avec la réalité des choses. Elle donne l'exemple des places de stationnement qui vont être réduites pour les nouvelles constructions et explique que de ce fait, les parkings publics deviennent des parkings privés pour les résidences contiguës en manque de stationnements.

Madame Marie-Anne PARROT termine ses remarques en abordant son souhait d'une expression d'un véritable pôle culturel grâce à la Maison Champollion. Elle précise avoir l'impression que les territoires ne travaillent pas ensemble entre le Département, la Métropole et la commune. Elle aurait souhaité que ce

pôle soit affirmé de manière un peu plus précise car un pôle culturel suppose forcément de l'accueil et donc une expansion du commerce et de tout ce qui peut graviter autour d'un tel pôle.

5. Madame Brigitte PERILLIE souhaite ajouter quelques réflexions :

Concernant les transports en commun et du fait de ne pas avoir été positionnée comme Vizille en « Centralité Métropolitaine Mixte », Madame Brigitte PERILLIE trouve que le parti pris a été de conforter le couloir qui permet d'aller dans l'Oisans car celui-ci est source de recettes.

Elle précise être en accord avec la proposition de Madame Marie-Anne PARROT concernant le pôle d'innovation d'agriculture durable car cela repositionnerait le secteur de Vif un peu différemment. De plus, elle ajoute que le fait d'avoir retrouvé l'appellation « Porte du Trièves » doit conforter la METRO dans l'importance de desservir Vif en transports en commun de manière très rapide et efficace. Elle précise que Vif est normalement avantagée par la géographie car la commune profite d'une plaine tout le long du Drac qui ne procure aucun obstacle pour la réalisation de lignes rapides.

Madame Brigitte PERILLIE souhaite réellement insister sur la requalification de Vif en tant que « Porte Sud » de l'agglomération et « Porte du Trièves ». Elle rappelle l'idée concernant l'agriculture durable en précisant qu'elle avait été abordée plusieurs années auparavant et en ajoutant qu'il est important de la conforter car elle doute que les technocrates métropolitains aient bien conscience de cela. Compte tenu des règles qui président au développement des transports, telle que la densité urbaine, elle précise que la commune de Vif ne pourra jamais en bénéficier car elle se trouve sur une zone de protection éloignée des eaux de Grenoble, et notamment la plaine de Reymure qui constituera toujours une coupure urbaine entre Varcès et Vif.

Madame Brigitte PERILLIE ajoute que la population qui habite Vif doit être desservie à l'image des autres pôles et portes du territoire. Elle rappelle que dans le SCOT, la commune a toujours été vue comme étant le poumon vert de l'agglomération et que de ce fait, il ne faut pas lui appliquer ce qui est appliqué ailleurs, pour cause de raisons économiques principalement. Elle trouve primordial de compléter la desserte de la ville même si celle-ci a déjà beaucoup progressé par rapport à ce qui existait autrefois.

Fin du débat : 21h02

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Monsieur le Maire explique que lors de sa dernière présence à la METRO, il a rencontré certains décideurs du PLU et du PADD et qu'il a alors longuement évoqué la zone d'activités des Speyres. Ces personnes lui ont ainsi conseillé de garder la zone en la valorisant afin de travailler sur un développement de l'agriculture. Monsieur le Maire invite donc le Conseil à travailler ensemble afin de faire des propositions intéressantes en ce sens.

Il explique ensuite au Conseil qu'avec Madame Christine Vial, ils ont sollicité des aides financières pour le projet « Cœur de ville – Cœur de Métro » à hauteur de 75 000€ et qu'ils les ont obtenues.

Monsieur le Maire précise qu'il a évoqué la Maison Champollion ainsi que le projet de nouvelle médiathèque au sein de laquelle il serait intéressant d'avoir une salle réservée pour des expositions du musée Champollion.

Monsieur le Maire termine enfin en reprenant ce qui a été dit sur les transports en rappelant au Conseil qu'à partir de Septembre, les lignes 25 et 26 vont être mises en place. Il ajoute que le SMTC a prévu une réunion publique mi-juin concernant ces deux nouvelles lignes.

Madame Christine VIAL complète l'intervention de Monsieur le Maire en expliquant qu'actuellement la commune bénéficie de 108 passages de bus sur la ligne 17 et profitera à l'avenir de 122 passages grâce aux deux lignes 25 et 26 cumulées.

2 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la Commune et du CCAS, le paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu les délibérations concordantes de la commune et du CCAS pour la création d'un Comité Technique commun,

Considérant la consultation avec l'organisation syndicale représentée au CT en date 16 mars 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 156 agents (Commune : 115-CCAS : 41),

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Madame Brigitte PERILLIE demande au Conseil si l'occasion ne se présenterait pas de faire rentrer des représentants des groupes minoritaires dans les représentants des élus, comme cela peut être le cas dans maintes communes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là des élections des représentants titulaires du personnel et non des représentants des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Technique,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la Commune et du CCAS, le paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu les délibérations concordantes de la commune et du CCAS pour la création d'un CHSCT commun,

Considérant l'avis du comité technique en date 14 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 156 agents (Commune : 115-CCAS : 41),

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité par le CHSCT,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 : Modifications du tableau des emplois de la Commune de VIF

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement des agents.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune de Vif en intégrant la création de poste qui suit avec effet au 1^{er} juin 2018.

Poste	Grade	Temps de travail du poste
VAN002	Adjoint d'animation	Temps complet

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 : Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50€ par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice de XXIème siècle et notamment son article 5 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de Gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

6 : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2018;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant que les collectivités ont toutefois, la possibilité de délibérer afin de prévoir dans le cadre du RIFSEEP une part distincte « IFSE régie » en plus du montant IFSE attribué par niveau de fonction, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} juin 2018 une part IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP ;
- **DE FIXER** :
- **Les bénéficiaires**

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droits publics responsables d'une régie.

- **Les conditions d'attributions :**

L'indemnité «IFSE régie» sera versée annuellement aux régisseurs.

- **Les montants de la part IFSE régie**

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTE	MONTANT annuel de la part IFSE régie
------------------------	--------------------------	--------------------------------------	---

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	(en euros)
Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 : VIF - CONTRAT DE RIVIERE DRAC ISEROIS 2018-2024: ACTIONS INSCRITES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE OU DE L'AUTORITE GEMAPIENNE

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Le Contrat de rivières du Drac Isérois porté par le SIGREDA qui en est la structure coordinatrice, est une démarche contractuelle visant à la préservation, la restauration, l'amélioration de la qualité et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant du Drac dans sa partie Iséroise. Il prévoit la mise en œuvre d'un programme de près de 160 actions sur une période de 7 ans (2018 – 2024). 4 enjeux structurent ce programme d'actions :

- Améliorer la qualité des eaux, l'assainissement et réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Gérer les milieux aquatiques et humides, gérer les risques liés aux cours d'eau
- Sensibiliser, éduquer à l'environnement ; valoriser et améliorer les connaissances

Lors de son assemblée du 18 mai 2017, le comité de rivière du Drac Isérois a approuvé à l'unanimité le contrat de rivière du Drac Isérois. Après son examen par la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche et par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée en juillet et octobre 2017, il sera officiellement signé fin 2017.

Vu le contrat de Rivières du Drac Isérois élaboré sur le territoire du SIGREDA qui sera mis en œuvre pour une période de 7 ans de 2018 à 2024,

Vu le contrat de Rivières du Drac Isérois élaboré sur le territoire du SIGREDA et qui sera mis en œuvre pour une période de 7 ans de 2018 à 2024,

Concernant les autres actions du territoire communal qui seraient sous maîtrise d'ouvrage du SIGREDA

Pour mémoire, la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit la création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Elle peut être transférée par l'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte compétent. Le SIGREDA travaille actuellement à l'organisation de cette compétence sur le territoire du Drac isérois. Le SIGREDA est à ce stade identifié comme la future autorité gemapienne sur son territoire et serait donc maître d'ouvrage de ces travaux.

Liste des actions concernant le territoire communal :

Référence de l'action	Intitulé de l'action	Période de réalisation	Montant estimé en € HT	Agence de l'eau	Fédération de pêche de l'Isère	AURA (CVB Metro)	Coût restant à charge du maître d'ouvrage après subventions en € HT
C1.1.4	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE - LA GRESSE ENTRE LE PONT DES SAILLANTS ET LE PONT DE LA D1075 -	2018 - 2024	123 600€*	61 800		37 080 €	24 780 €
C1.1.5	RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE R1 - LA GRESSE ENTRE LE PONT DE LA RD1075 ET LE PONT D'ACCES AUX CHAMPS CAPTANTS -	2018 - 2024	55 000€	27 500€	11 000€		11 000 €
C1.4.5	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES - SOUS BASSIN VERSANT GRESSE LAVANCHON DRAC AVAL -	2018 - 2024	135 000€**	40 500€			A définir
C2.1.9	AMENAGEMENT PISCICOLE DU SEUIL DE LA RIVOIRE	2018 - 2024	432 500€	346 000€			86 500€
C3.2.5	DETERMINATION ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE DANS LES ZONES A RISQUES POTENTIELS IMPORTANTS	2018 - 2024	15 000 €				15 000€
C3.3.3	DIAGNOSTICS, MISE AUX NORMES ET SURVEILLANCE DES DIGUES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE SUR LE SOUS BASSIN DE LA GRESSE	2018 - 2024	272 175€**				272 175€
C4.2.1	RESTAURATION ECOLOGIQUE DU PLAN D'EAU DE LA RIVOIRE	2018 - 2024	189 000€	94 500€		56 700€	37 800€
C5.1.1	LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES	2018 - 2024	71 500€**	35 750€	16725€		9150€
D5.1.1	Mettre en œuvre le plan de sécurisation active pour l'organisation de la fréquentation dans la RNR	2017	45 000 €	AD		AD	AD
D5.1.2	Mettre en œuvre le projet d'aménagement du site de la Rivoire	2017-2019	315 000 €	87 000 €		145 000 €	83 000 €

*Action concernant aussi la commune du Gua

** Coût de l'action pour l'intégralité du bassin versant de la Gresse

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement en date du 16 mai 2018 ;

Considérant l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de rivières concernant le volet C : Gestion des milieux humides et gestion des risques liés aux cours d'eau ;

Madame Marie-Anne PARROT demande au Conseil si cette délibération correspond à un état des lieux qui a été réalisé récemment et qui tient compte des crues et berges endommagées en totalité.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en ajoutant que même la commune du Gua est concernée et qu'il s'agit de parler ici de la Gresse et non du Drac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE** connaissance des actions relatives à la compétence GEMAPI concernant son territoire communal ;
- **D'AUTORISER** le Comité de Rivières et le SIGREDA à engager les démarches afin de mettre en œuvre ces actions sous réserve de la finalisation des plans de financements et sous réserve du transfert de la compétence GEMAPI au SIGREDA qui interviendrait au 1^{er} janvier 2018 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 : Approbation des nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en œuvre de la prise de compétence GEMAPI

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Monsieur le Maire rappelle les dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA.

Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « objet et compétences » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'Environnement.

Les règles de gouvernance et de financement n'avaient pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1^{er} janvier 2018.

En raison des changements majeurs intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts du SIGREDA (joint en annexe) en vue de procéder aux modifications. Les principales sont les suivantes :

1. La mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du SIGREDA suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 en lien avec la compétence GEMAPI :

Au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP :

- La Communauté de communes de la Matheysine disposera de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- La Communauté de communes du Trièves disposera de 5 délégués titulaires et 5 délégués

suppléants

- Grenoble Alpes Métropole disposera de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

Au titre du socle commun des missions hors GEMAPI confiées au SIGREDA (contrat de rivières notamment) :

- Les communes membres (territoire Trièves et grenoblois) disposent chacune d'un délégué et un suppléant.
- Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000).
- Les EPCI-FP membres disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

Au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Les communes qui adhèrent pour cette mission (territoire Trièves), disposent chacune d'un délégué et un suppléant.
- Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000).
- Les EPCI-FP qui adhèrent pour cette mission, disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

2. La mise en place d'une nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI), prenant en compte ces 2 nouveaux membres :

- 48% pour Grenoble Alpes Métropoles
- 29% pour la Communauté de la Matheysine
- 23% pour la Communauté de Communes du Trièves

Monsieur le Maire précise qu'en raison de ces modifications, il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune de VIF au sein du conseil syndical du SIGREDA.

Monsieur le Maire, après lecture de la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires, demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement des dépenses d'investissement concernant les travaux GEMAPI et contrat de rivières ne font pas l'objet de modification (au cas par cas ou par les collectivités concernées).

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement en date du 16 mai 2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord à l'unanimité pour voter à main levée. Le Conseil acquiesce et Monsieur le Maire explique qu'il est candidat titulaire et que Monsieur Gérard Bakinn est candidat suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions : Guy GUERRAZ, Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT), Frédérique CHANAL.

- **D'ACCEPTER** les modifications statutaires apportées en vue de la mise en place de la nouvelle gouvernance et la nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI et contrat de rivières Drac isérois) ;
- **DE DESIGNER** M. Guy GENET délégué titulaire et M. Gérard BAKINN délégué suppléant au sein du comité syndical du SIGREDA pour représenter la commune;

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

9 : Domaine public – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AK 361 support d'un garage destiné à être mis en vente

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

La commune est propriétaire d'un terrain occupé par un garage sur 2 niveaux situé 3 rue de l'Hôpital, sur la parcelle cadastrée section AK 361 d'une superficie de 190 m².

Le local devenu vétuste nécessiterait de nombreux travaux de remise en état et en outre, il n'a pas d'utilité pour la commune. C'est pourquoi sa vente est envisagée.

D'une superficie de 190 m², la configuration de ce tènement associé aux règlements d'urbanisme sur ce secteur ne le rend pas attractif pour les bailleurs sociaux. La cession à une personne privée est donc la voie à privilégier.

Ayant été auparavant utilisé en tant que garage et local de stockage à usage des services techniques de la commune, ce tènement est actuellement classé dans le domaine public de la commune.

Afin de pouvoir le vendre, le garage doit être désaffecté et la parcelle cadastrée, support de ce bien, doit au préalable être déclassée afin d'entériner son appartenance au domaine privé communal.

A ce jour, l'ensemble du matériel communal entreposé dans ce local a été évacué.

Vu les articles L. 1311-1, L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2111-1, L.2141-1, L. 3111-1 et suivants ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 16 mai 2018;

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies à savoir que le local n'est plus affecté à un service public ni aménagé à cet effet et qu'il n'est pas non plus affecté à l'usage direct du public (L2111-1 CG3P) ;

Considérant de surcroît que le déclassement de la parcelle cadastrale concernée n'a pas pour effet de déstructurer l'espace ;

Considérant la désaffectation du bien immobilier cadastré section AK numéro 361 ;

Considérant que le déclassement du domaine public communal peut intervenir en vue de la mise en vente de ce bien ;

Considérant que dès lors que le déclassement aura acquis son caractère définitif la cession du bien pourra intervenir ; le déclassement conditionnant la cession à authentifier.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Monsieur Bernard RIONDET souhaite connaître la surface du bâtiment existant sur la parcelle AK361. Monsieur Jacques DECHENAUX lui répond que la parcelle fait 190m² et que les deux garages doivent représenter à peu près 120m².

Monsieur RIONDET demande au Conseil pourquoi ce bâtiment n'est pas envisagé pour faire un logement social. Monsieur DECHENAUX explique que le bâtiment sera proposé aux bailleurs sociaux mais qu'il doute qu'il le veuille.

Madame Marie-Anne PARROT fait remarquer qu'avec le logement déclassé présenté lors du dernier Conseil, la commune aurait pu bénéficier de deux logements sociaux. Monsieur DECHENAUX lui répond que les logements de ce type sont systématiquement proposés aux bailleurs sociaux mais que ceux-ci, en général, n'en veulent pas. Il explique que si un ou deux logements sont réalisés sur une surface de 190m², la loi impose de créer des places de stationnements ce qui est impossible. Madame PARROT objecte qu'il serait possible de créer les places de stationnement au niveau 0 et les logements au niveau 1.

Monsieur DECHENAUX lui répond que les éventuels bailleurs sociaux intéressés seront libres de faire des propositions pour les aménagements.

Monsieur le Maire précise au Conseil que la commune a reçu l'association « Un toit pour tous » et que ces derniers ne souhaitent pas investir sur ces logements.

Monsieur DECHENAUX explique enfin, que les bailleurs ne sont pas intéressés par la possibilité d'avoir un logement d'un côté et un 2ème logement de l'autre, car la gestion est trop compliquée.

Monsieur Bernard RIONDET explique qu'il aimerait bien que le Conseil puisse avoir une vision globale des choses car il s'agit déjà du 2^{ème} logement que la commune souhaite déclasser en 6 mois. Il demande la création d'un état des lieux de ce que la commune ne souhaite plus garder afin de négocier au mieux avec les bailleurs sociaux ou de montrer une réelle volonté politique, comme certaines petites communes, en autres de l'Oisans.

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil qu'à la place de l'ancienne gendarmerie actuellement vont se construire 55% de logements sociaux. Il explique préférer passer beaucoup de temps à organiser la construction de 15 logements sociaux dans l'ancienne gendarmerie qu'en perdre avec 1 ou 2 logements éparpillés dans la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la place du préfabriqué de danse, la commune a passé un accord avec la SDH qui achète tout le terrain et va réaliser 100% de logements sociaux.

Madame Marie-Anne PARROT explique que la commune pourrait participer à la qualité de vie des vifois en diluant du petit logement social un peu partout, quand bien même cela demanderait du travail aux services et aux élus. Elle précise qu'il n'est pas possible de parler sans arrêt en termes de rentabilité, et qu'il vaudrait mieux voir les choses sous l'aspect travail, investissement et volonté communale afin d'obtenir de l'équilibre et de la dilution sur le territoire.

Madame Brigitte PERILLIE précise que cela pourrait être envisagé seulement si la commune était maître d'ouvrage mais que les bailleurs sociaux, eux, ne le feront pas. Madame PARROT lui demande donc pourquoi la commune ne serait-elle pas maître d'ouvrage et rappelle qu'elle est déjà propriétaire du foncier. Madame PERILLIE rappelle au Conseil qu'au PLU 2007 avait été notées en réserves foncières pour logements sociaux des petites parcelles disséminées dans la ville et qu'elles ont toutes été utilisées à d'autres fins.

Monsieur Didier JUAREZ souhaite préciser à Madame Marie-Anne PARROT que quand on voit de visu ce que représente ce tènement, aucun bailleur ne voudra investir dedans, à part peut-être un privé. Il invite Madame PARROT à se rendre sur place afin de se rendre compte de ce que cela représente. Madame PARROT lui répond qu'elle a bien noté la petite superficie de la parcelle et explique avoir conscience du peu d'intérêt du bâtiment mais insiste sur la possible importance de sa localisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 3 contre Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET.

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien immobilier cadastré section AK numéro 361 ;
- **DE PRONONCER** son déclassement ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 : Domaine public – Déclassement de la parcelle cadastrée section BL numéro 312 destinée à être mise en vente

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAU,ux,

Par délibération en date du 27 Juin 2016, la commune a approuvé la cession pour partie de la parcelle cadastrée BL 226 au profit de la SCI Laurion-13 rue du Truchet à Vif.

La parcelle cadastrée BL 226 d'une surface de 722m² a été divisée en 2 parcelles :

- la parcelle BL 313 d'une surface de 651m² constituant pour partie une zone de stationnement affectée à l'usage du public ;
- la parcelle BL 312 d'une surface de 71m² non affectée à l'usage du public.

Etant donné sa configuration précédente, la nouvelle parcelle cadastrée BL 312 est actuellement classée dans le domaine public de la commune.

Afin de pouvoir vendre cette parcelle, elle doit au préalable être déclassée afin d'entériner son appartenance au domaine privé communal étant rappelé que cette parcelle nouvellement créée n'a jamais été affectée à l'usage du public.

Vu les articles L. 1311-1, L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2111-1, L.2141-1, L. 3111-1 et suivants ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°8 : Cession pour partie de la parcelle cadastrée section BL numéro 226 à la SCI LAURION en date 27 Juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 16 mai 2018;

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies à savoir que la parcelle BL 312 n'est pas affectée à un service public ni aménagée à cet effet et qu'elle n'est pas non plus affectée à l'usage direct du public (L2111-1 CG3P) ;

Considérant de surcroît que le déclassement de la parcelle cadastrale concernée n'a pas pour effet de déstructurer l'espace existant ;

Considérant que le déclassement du domaine public communal peut intervenir en vue de la mise en vente de ce bien ;

Considérant que dès lors que le déclassement aura acquis son caractère définitif la cession du bien pourra intervenir ; le déclassement conditionnant la cession à authentifier.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée section BL numéro 312 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section BL numéro 312, pour une superficie totale de 71m², au bénéfice de la SCI Laurion - 13 rue du Truchet à Vif ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 3 043 euros auquel s'ajouteront les taxes en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 : Saisine de L'EPFL.D afin d'acquérir, dans le cadre du volet « équipements publics », la parcelle cadastrée section AL n°610 et d'en assurer le portage (mise en réserve foncière)

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Pour répondre aux besoins de ses habitants, la commune de Vif a pour projet la construction d'une nouvelle Médiathèque au centre bourg.

Sur le secteur concerné, un bien immobilier cadastré section AL n° 610 d'une surface de 358m² vient d'être mise en vente par ses propriétaires.

Par ailleurs, la commune est déjà propriétaire de l'ensemble des parcelles adjacentes au tènement précité.

Afin de garder la maîtrise foncière du secteur privilégié pour la construction de la future Médiathèque municipale, la commune souhaite demander à l'EPFL de se porter acquéreur de ce bien.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 portant sur la création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 16 mai 2018 ;

Considérant que la parcelle a un intérêt particulier pour la commune car elle est située dans un secteur stratégique du fait de sa localisation et notamment de sa proximité avec le centre bourg ;

Considérant que l'emplacement à privilégier pour la construction de la future Médiathèque municipale se trouve à proximité du musée Champollion, en cours de réhabilitation, en vue de créer un pôle culturel attractif ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Madame Marie-Anne PARROT souhaite savoir depuis combien de temps cette maison n'est plus dans le patrimoine communal et Monsieur DECHENAUX lui répond que cette maison a été vendue il y a à peu près 2ans. Monsieur Bernard RIONDET souhaite savoir combien la commune avait vendu la maison à l'époque et Monsieur le Maire lui répond qu'elle avait été vendue 210 000 €. Il précise que la commune ne connaît pas encore l'évaluation des domaines et ne peut donc pas indiquer le prix de rachat.

Monsieur DECHENAUX tient à préciser que la commune ne procède à aucune expropriation ou préemption sur le bien mais qu'il s'agit bien d'une mise en vente décidée par le propriétaire privé.

Madame Brigitte PERILLIE fait remarquer que la commune a fait une belle erreur en vendant cette propriété à l'époque mais qu'elle a aujourd'hui beaucoup de chance qu'elle soit mise en vente. Elle explique avoir trouvé ridicule de vendre ce bien-là qui avait sa cohérence dans un parc public qui était une réserve foncière. Elle insiste sur la chance pour la commune que le propriétaire de ce tènement souhaite partir tout de suite. Elle précise son souhait de voter pour la délibération car elle reconnaît être très contente de ce rachat.

Madame Marie-Anne PARROT trouve que cette délibération dénote de telles qualités d'anticipation qu'il lui sera difficile de voter pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 3 abstentions Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET.

- **DE CHARGER** l'EPFL.D d'engager, pour le compte de la commune, les démarches pour l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AL n° 610 d'une superficie de 358m² située 5 rue du Portail Rouge au titre du dispositif « Equipements Publics »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 : Convention de Service Commun accompagnement vers l'emploi

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Anne-Sophie RUELLE,

1. Le service commun « accompagnement vers l'emploi »

Depuis le 1er mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi installé ce service commun en conventionnant avec les communes de Grenoble, Gières, Domène, Poisat, Eybens, Jarrie et Vizille.

Les missions de ce service sont orientées vers la coordination des politiques des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen (FSE) au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vers l'animation d'espace d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi et sur le gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le bilan positif des premières années de fonctionnement de ce service commun a confirmé le souhait d'autres communes de la Métropole de rejoindre ce service commun.

2. L'entrée dans le service commun de la commune de VIF

En 2017, les communes de La Tronche, Corenc, Meylan, Claix, Pont de Claix, Varcès, Vif et Le Gua ont fait part de leur souhait d'intégrer le service commun « Accompagnement vers l'emploi » au 1^{er} juillet 2018.

Pour les communes de Claix, Pont de Claix, Varcès, Vif et Le Gua, 4 agents seront transférés de la Ville de Pont de Claix.

Ces agents exercent actuellement leurs missions au sein d'une maison de l'emploi intercommunale qui couvre les communes adhérentes au service commun. Les agents continueront à exercer leur mission dans la proximité au sein des locaux de la maison de l'emploi de Pont de Claix et via des permanences sur certaines des communes du périmètre d'intervention.

Depuis plusieurs années notre commune mène des actions en faveur de l'insertion socio-professionnelles de nos habitants. Ces actions prennent notamment la forme d'un soutien à la mission locale et d'un financement de la maison de l'emploi basée à Pont de Claix.

Le service commun sera placé sous l'autorité hiérarchique combiné de Monsieur le Maire de VIF et du Président de la Métropole. A ce titre, la Ville pourra bénéficier d'un reporting régulier sur l'activité de ce service.

Les recettes afférentes seront perçues par la Métropole à compter du 1^{er} juillet 2018. Le coût net du service, c'est-à-dire après déduction des recettes liées à l'exercice de cette mission, sera déduit de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune dans le strict respect du principe de neutralité budgétaire.

Considérant que la Ville de VIF estime que la Métropole est le niveau pertinent de coordination des politiques publiques en matière d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la ville de VIF au service commun accompagnement vers l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la convention de service commun avec la Métropole.

13 : Autorisation de passer le marché public relatif à la « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et de repas en liaison froide et de goûters au centre de loisirs de la commune de Vif »

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur François FASCIAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-6° ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les avis des commissions « Finances » en date du 16 mai 2018 et « Vie Educative » en date du 12 mars 2018 ;

Considérant que le marché de « Fourniture de repas en liaison froide et de goûters aux restaurants scolaires et au centre de loisirs de la commune de Vif » conclu avec l'entreprise VERCORS RESTAURATION arrive à échéance le 31 août 2018 et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation ;

La commune a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret relatif aux marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 mars 2018 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le marché a pour objet d'assurer la préparation et la livraison des repas pour :

- Les trois restaurants scolaires de la commune fonctionnant actuellement dans les écoles Jean-François Champollion, André Malraux, Antoine de St Exupéry,
- Le restaurant du centre de loisirs (actuellement dans l'école André Malraux),
- Les goûters dans le cadre des activités extrascolaires (actuellement dans l'école André Malraux),

Il s'agit d'un marché unique (non alloti) à bons de commande (à prix unitaires), conclu avec les quantités annuelles minimales et maximales suivantes :

	Quantité minimum annuelle	Quantité maximum annuelle
Repas classiques scolaires	57 600	93 600
Repas classiques extra-scolaires	2 700	9 000
Repas bio scolaires	3 000	12 000
Repas bio extra-scolaires	0	2 000
Repas pique-niques scolaires	1 000	5 000
Repas pique-niques extra-scolaires	1 000	5 000
TOTAL REPAS	65 300	126 600
Goûters extra-scolaires	2 700	9 000

TOTAL GOUTERS	2 700	9000
---------------	-------	------

Ces quantités sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018. Il est reconductible trois fois de manière expresse, par période d'un an chacune. Sa durée maximale sera donc de quatre ans et il prendra fin le 31 août 2022 au plus tard.

Le marché ne comporte ni variante, ni option. Son montant global (reconductions incluses) a été estimé à 885 000,00 € HT.

La date de réception des offres a été fixée au 2 mai 2018 à 16h00. Cinq plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, ils sont inscrits au registre de dépôt. Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Les plis ont été ouverts le 4 mai 2018 et leur contenu a été enregistré dans le procès-verbal d'ouverture des plis. L'ensemble des candidatures reçu a été déclaré recevable, à savoir celles des sociétés : SAS SHCB / SFRS (SODEXO) / VERCORS RESTAURATION / ELRES (ELIOR France) / GUILLAUD TRAITEUR.

L'analyse des offres a été confiée au service gestionnaire.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix (apprécié au regard du détail quantitatif estimatif) : 40%,
- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 40%,
- Engagement environnemental de l'offre (appréciées au regard du mémoire technique) : 20%.

Sur la base de ces éléments, le rapport d'analyse rédigé a attribué le marché à la société SHCB, considérant l'offre présentée comme économiquement la plus avantageuse.

Ladite entreprise a reçu les notes suivantes :

- Prix (apprécié au regard du détail quantitatif estimatif) : 40/40
- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 36,90/40
- Engagement environnemental de l'offre (appréciées au regard du mémoire technique) : 17,77/20

Pour une note totale de 94,67/100 et un classement de 1 sur 5.

Madame Brigitte PERILLIE fait remarquer au Conseil qu'elle n'a pas été convoquée à une commission d'appel d'offre. D'autre part, elle souhaiterait connaître le prix d'un repas et voudrait savoir s'il y a eu une évolution quantitative en termes de repas bio. Elle suggère que dans le cahier des charges, il soit noté que tous les repas soient préparés autant que possible avec des aliments biologiques.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de commission d'appel d'offre car il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Il explique que Monsieur Christophe PELLET et Madame Marie RAMBAUD ont piloté ce projet mais qu'ils sont absents au Conseil. Il est donc noté de leur demander des précisions quant au contenu du cahier des charges et notamment à la présence de repas biologiques.

Madame PERILLIE souligne que dans le contexte national de l'agriculture il est nécessaire d'aller plus loin que ce qui a pu se pratiquer jusqu'à présent. Elle reconnaît qu'il n'est pas évident d'obtenir l'offre suffisante mais ajoute que si les demandes ne sont jamais faites, les offres n'arriveront jamais. Madame Brigitte PERILLIE explique que les agriculteurs se transforment en bio uniquement s'ils savent qu'ils vont pouvoir assurer leur chiffre d'affaires et qu'ils auront le débouché nécessaire pour commercialiser leurs produits et précise donc qu'elle ne votera pas cette délibération.

Monsieur Bernard RIONDET expose au Conseil que pour lui le bio est une chose mais qu'il aurait souhaité plus d'éléments par rapport à la situation de l'entreprise choisie et ses différents partenaires. Il explique préférer avoir du local, plutôt que du bio qui vient de l'étranger.

Madame PARROT annonce que cette délibération lui pose également problème. Certes elle a été évoquée en commission finances et en commission vie scolaire mais le cahier des charges a été établi en amont et

de façon unilatérale sans associer les élus minoritaires. Elle explique que dans le domaine de la santé, aujourd'hui, on s'interroge beaucoup sur les contenants, or il se trouve que les repas arrivent en liaison froide, en barquette plastique. A ce jour, tous les spécialistes du domaine de la santé parlent des perturbateurs endocriniens, notamment des phtalates qui passent au moment du réchauffage dans l'alimentation c'est pourquoi madame PARROT demande au Conseil quand est-ce que la question va être posée ? Elle ajoute que des directives arrivent, applicables dès 2020, pour obliger les restaurateurs à fournir des contenants propres pour que les gens puissent récupérer leur reliquat non consommé.

Madame Marie-Anne PARROT demande au Conseil quand est-ce que le sujet va être abordé au niveau des écoles. Elle précise que pendant des années, la question s'est posée concernant les biberons en plastique pour aboutir finalement à l'interdiction du bisphénol A dans leur composition et interpelle les membres présents afin de savoir s'il faut attendre que des populations entières soit atteintes de perturbations endocriniennes pour agir au niveau des écoles.

Madame PARROT fait remarquer que si elle avait été intéressée au débat en amont, elle aurait pu aborder le sujet des phtalates plus tôt alors qu'actuellement, c'est un sujet qui n'apparaît pas dans le cahier des charges et explique ainsi qu'elle ne pourra pas voter une délibération qui ne prend pas en compte le contenant.

Monsieur le Maire répond qu'il a vu un reportage récemment à la télévision expliquant qu'un grand nombre d'écoles allait utiliser à présent des bacs en inox afin de réchauffer les repas et reconnaît donc que la commune pourrait anticiper les futures obligations de 2020.

Madame Marie-Anne PARROT précise qu'il lui semble important de se poser les bonnes questions au bon moment car aujourd'hui, la commune repart sur un accord de 4 ans. Elle demande au Conseil s'il est encore possible de contacter le prestataire et faire en sorte de prendre en compte, par le biais de la négociation, ce sujet important.

Monsieur le Maire répond que la commune ne s'engage que pour 1 an reconductible et propose que Monsieur PELLET donne plus de précisions aux membres présents lors du prochain Conseil Municipal du 09 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 7 contre : Guy GUERRAZ, Brigitte PERILLIE (+ pouvoir Loïc BIOT), Frédérique CHANAL, Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET.

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'analyse et du titulaire du marché ;
- **D'ENGAGER** les sommes nécessaires à l'exécution du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à passer, signer, exécuter et régler le marché public de « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et de repas en liaison froide et de goûters au centre de loisirs de la commune de Vif » avec l'entreprise SHCB, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant y compris les éventuels avenants.

14 : Convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif - Assistance technique et financière

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Le centre communal d'action sociale de Vif (CCAS de Vif), établissement public administratif autonome, a pour mission d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire communal ; et à ce titre, il gère l'EHPAD.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune apporte depuis plusieurs années au CCAS une assistance technique dans les domaines suivants :

- Ressources humaines
- Comptabilité et budget
- Services techniques
- Juridique
- Communication
- Informatique
- Courrier/vaguemestre
- Archives
- Direction

Cette assistance permet au CCAS et à l'EHPAD de bénéficier des savoir-faire et expertise des services de la commune dans les domaines précités, d'optimiser la gestion et de développer des règles et pratiques communes.

La commune met également à disposition du CCAS des locaux (Espace Olympe de Gouges), des biens mobiliers (postes informatiques, imprimantes, fax, téléphones, bureaux, ...) ainsi que les fluides et abonnements correspondants.

Enfin, la commune verse une subvention au CCAS.

Dans ce contexte, une première convention clarifiant et formalisant la nature des liens entre le CCAS et la commune a été signée le 9 juillet 2015. Conformément à l'article 9 de ladite convention, cette dernière arrive à échéance le 30 juin 2018.

Par conséquent, il est nécessaire de renouveler la convention d'assistance technique et financière entre la commune de Vif et le CCAS de Vif.

Vu la délibération n°7 du 7 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière liée à la mise à disposition des moyens de télécommunications par la commune de Vif au CCAS de Vif ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vif en date du 23 juin 2015 autorisant Madame la Vice-présidente à signer la convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances » en date du 16 mai 2018 ;

Considérant que la convention signée en date du 9 juillet 2015 arrive à échéance et la nécessité d'établir une nouvelle convention régissant les relations entre la commune et le CCAS de Vif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et le CCAS de Vif, relative aux relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif : Assistance technique et financière, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

15 : CCAS - Subvention de fonctionnement 2018

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,
Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018

La Ville de VIF verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles vifaises en situation de fragilité sociale.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention inscrite au budget primitif voté lors de la séance du conseil Municipal du 26 mars 2018, s'élève à 400 000 €.

Cette subvention est habituellement versée au CCAS en plusieurs fois, en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier et des disponibilités financières de la Ville.

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 rend désormais nécessaire une délibération du Conseil Municipal pour arrêter les modalités précises du versement de la subvention de fonctionnement au CCAS.

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la commission FINANCES en date du 16 mai 2018 ;

Madame Brigitte PERILLIE fait remarquer au Conseil qu'il aurait été intéressant d'adjoindre à cette délibération un tableau simplifié des finances du CCAS. Elle souhaiterait savoir quelle est la part qui va uniquement au CCAS pour son propre fonctionnement et celle qui va à l'EHPAD. Madame PERILLIE trouverait intéressant d'avoir une information sur les équilibres du CCAS

Monsieur Gérard BAKINN lui répond que tous ces détails sont donnés en conseil d'administration du CCAS et précise que cette subvention de 400 000€ est stable par rapport à celle de l'année dernière.

Madame Marie-Anne PARROT souhaite redire ce qu'elle a déjà dit en commission finances à savoir que pour elle il est totalement antinomique de parler « d'arrêter des modalités précises de versements », ce qui est obligatoire par la loi ; et de proposer à la délibération « une subvention versée en plusieurs fois en fonction des besoins de trésoreries du CCAS et des disponibilités financières de la ville ». Pour Madame PARROT, il ne s'agit pas là de « modalités précises de versements ».

Monsieur BAKINN lui répond que la somme versée est très précise : 400 000€, mais que la commune n'est pas en mesure de verser cette somme en entier au CCAS à la date du 1^{er} janvier. Il précise que les recettes de la commune ne sont pas linéaires.

Monsieur le Maire ajoute que quand le CCAS est en difficulté, la commune verse l'argent au fur et à mesure et suit de cette manière la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 28 voix pour et 1 abstention Marie-Anne PARROT.

- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement au CCAS, pour 2018, en plusieurs acomptes en fonction des besoins de trésorerie de ce dernier et des disponibilités financières de la Ville ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 : Convention relative à la gestion des services entre la Métropole Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Vif pour l'entretien des zones d'activités

Le Conseil,

Entend le rapport de Madame Christine VIAL,

Dans l'attente d'une stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il convient que la Métropole puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par la Commune afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres... »* ».

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure, entre la Métropole et la Commune de Vif, une convention lui permettant de lui confier la gestion de certains services publics, le temps de parvenir à une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert.

Cette convention est passée pour une durée d'un an et concerne l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à leurs exécutions.

L'entretien des zones d'activité économique implique des prestations en matière :

- d'éclairage public
- de propreté urbaine
- d'espaces verts
- de viabilité hivernale

Afin d'assurer la gestion des services, la Commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole qu'ils soient mis de plein droit à sa disposition par la Commune en application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'ores et déjà propriété de la Métropole, ou qui le deviendraient au cours de l'application de la présente convention.

La Commune s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services.

Pour la gestion du service objet de la présente convention, la Commune interviendra pour le compte de la Métropole dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Commune conformément aux règles comptables des opérations pour compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration des bilans financiers relatifs à l'exercice du mandat.

La Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par la Commune et remboursées par la Métropole. La Commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de cette convention.

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu les articles L.5215-27, L.5217-7, R.5215-4 et R.5215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention, entre la Métropole Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif, de gestion des services devant revenir à la Métropole suite au transfert de compétences prévu par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions des élus :

Madame Colette ROULLET souhaite revenir sur une question qu'elle a déjà abordée concernant la fréquentation de l'avenue Général de Gaulle qui passe vers chez elle. Cette avenue est une grande ligne droite, avec un terre-plein central au niveau de la sortie de l'allée des Plantées. Ainsi, quand un conducteur arrive sur cette avenue et qu'il souhaite tourner à droite, il met normalement son clignotant et s'engage sur les Plantées, sauf que derrière, de nombreuses voitures arrivent très rapidement.

Une voisine a rapporté à Madame ROULLET un cas qui aurait pu être terrible quand 2 semaines auparavant, un car a heurté le terre-plein central alors qu'une voiture s'engageait pour tourner à droite dans l'allée des Plantées. Elle ajoute qu'apparemment, d'après la conductrice de la voiture qui tournait, le conducteur avait son téléphone portable en main. Madame Colette ROULLET précise qu'elle sait qu'il y a des permanences des policiers municipaux à cet endroit, notamment à l'arrêt de bus, mais qu'ils sont tellement visibles, que toutes les voitures ralentissent en amont.

Madame ROULLET explique qu'elle n'a pas fait de courrier à la METRO concernant cette avenue, mais qu'elle a souvent constaté que quand les voitures arrivent trop vite, certaines passent souvent de l'autre côté du terre-plein.

Madame Marie-Anne PARROT se fait à présent le relai d'utilisateurs très fréquents de la salle Berriat qui demandent qu'entre le parking se trouvant derrière l'église et la salle Berriat, il y ait quelques dalles posées sur le passage à travers la haie car le chemin est très boueux.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain conseil municipal aura lieu le 09 juillet et précise que le planning des conseils du second semestre a été validé et sera transmis avec le procès-verbal.

Il ajoute que le programme « voisins vigilants » comporte aujourd'hui 40 personnes et fonctionne bien.

Monsieur le Maire fait à présent le point sur l'église de Vif. Il explique au Conseil que des représentants de la commune ont eu une réunion très positive à Lyon le 30 avril concernant ce sujet. Il précise que la DRAC a inscrit un préprogramme financier pour 2019 concernant des études sur l'église elle-même puis sur les fresques intérieures.

Monsieur le Maire annonce ensuite que la piscine ouvrira le 05 juillet et fermera le 26 août et ajoute que des réunions de travail concernant la future médiathèque, qui ouvrira en lieu et place du SIGREDA, ont commencé.

Monsieur le Maire aborde à présent le sujet du SIGREDA. Il rappelle que le syndicat concerne toute la partie sud grenobloise, ainsi que le Trièves, et la Mateysine. Au sein du SIGREDA, on retrouve la GEMAPI, la gestion du SPANC, qui correspond à l'assainissement collectif, la réserve naturelle des îles du Drac ainsi que celle de Jarrie, le contrat de rivières, qui a été signé ce jour avec Monsieur le Préfet, ainsi que la CLE (Commission Locale de l'Eau), dont la Présidente est Madame Marie-Noëlle BATTISTEL.

Plusieurs discussions ont été entamées avec Monsieur BARBIER, Président du Département, et Messieurs Christophe FERRARI et Christophe MAYOUSSIER, Président et vice-Président à la Métropole afin de parler du SIGREDA. Monsieur le Maire explique que le Département serait d'accord pour récupérer la gestion des berges, c'est-à-dire la partie GEMAPI. De même, le contrat de rivières devrait également être transféré au Département alors que la METRO souhaiterait gérer les réserves naturelles de Jarrie et des îles du Drac. En ce qui concerne la CLE, il annonce que Madame BATTISTEL n'a pas encore décidé comment faire le portage et qu'elle se rapprochera soit du Département, soit de la METRO.

Monsieur le Maire explique qu'en fin d'année ou en milieu d'année prochaine, le SIGREDA n'existera plus et que les 13 personnes qui y travaillent seront transférées dans d'autres structures. Il ajoute que Monsieur

le Préfet insiste pour que la redistribution des différentes compétences du SIGREDA se fasse rapidement, et que tous les dossiers soient réattribués au 1^{er} janvier 2019.

Madame Brigitte PERILLIE expose au Conseil que la médiathèque, dans sa nouvelle situation, sera certes un projet culturel mais aussi un projet urbain. Elle ajoute qu'elle aura une double fonctionnalité avec la ville, et avec le musée Champollion, rappelant que l'idée de départ était de mutualiser une salle de conférences avec le Département, et d'avoir un lieu de documentation vulgarisée sur l'égyptologie, ouvert au public.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que les prévisions annoncent 50 000 à 60 000 visiteurs par an et que de fait, la commune se doit de travailler plusieurs points comme le parking qui se trouve derrière la salle polyvalente, l'avenue entre Grindler et le rond-point qui sera refaite, ainsi que la rue Champollion et la place des Onze Otages. Monsieur le Maire confirme donc qu'il s'agit bien d'un projet urbain.

Madame Marie-Anne PARROT aborde le sujet de l'accueil des touristes en termes d'hôtellerie et de restauration et Monsieur le Maire lui répond qu'il y a actuellement deux projets de restaurants sur Vif mais qu'en ce qui concerne l'hôtellerie, la commune se heurte aux grands groupes des hôtels grenoblois qui ne souhaitent pas d'hôtel à Vif.

La séance est levée à 22 h 35.

ANNEXES :
DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

58/2017/A	Convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain synthétique du complexe Villancourt pour l'année 2017 <i>Il est décidé, en date du 17 mai 2017, de conclure avec la commune de Pont-De-Claix, Monsieur Christophe FERRARI - 38800 – LE PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain synthétique du complexe Villancourt de Pont-De-Claix à la commune de VIF. La convention est conclue pour une durée déterminée, du 1^{er} janvier au 07 juillet 2017 comme suit : -terrain synthétique du complexe Villancourt le mercredi et le jeudi (terrain entier) de 19h à 20h30, hors jours fériés. Le tarif de mise à disposition horaire est de 94,50€ de l'heure pour un terrain synthétique entier. La commune de Vif loue ce terrain pour une mise à disposition au FCGV.</i>
111/2017/A	Contrat avec la Compagnie Germe de Mil - Association Vif Familles Rurales <i>Il est décidé, en date du 13 novembre 2017, de conclure un contrat avec la Compagnie Germe de Mil - Association Vif Familles Rurales, Centre Social Olympe de Gouges, 38450 – Vif, représentée par Mme Marie-Anne PARROT en sa qualité de Vice-Présidente, pour les spectacles suivants : « SONAM » et « PETRONILLE », pour un montant total TTC de 200 € (deux cents euros). Les représentations se dérouleront à la Salle des Fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir » comme suit : -Le spectacle « SONAM » le 12 octobre 2017 de 20h00 à 20h45 -Le spectacle « PETRONILLE » le 12 octobre 2017 de 21h00 à 22h30</i>
117/2017/A	Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations

	<p>Familiales de l'Isère</p> <p><i>Il est décidé, en date du 04 octobre 2017, de conclure une convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par son Directeur, Monsieur Claude CHEVALIER, en vue principalement de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement du Fond d'Accompagnement Publics et Territoires en soutien au projet « Kermesse ado pour locomotive » porté par les adolescents dans le cadre du CMJ.</i></p> <p><i>Le fond d'accompagnement s'élèvera au maximum à 1000€ (mille euros) pour l'année. La présente convention est conclue du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.</i></p>
124/2017/A	<p>Contrat avec la Société AIR PARK</p> <p><i>Il est décidé, en date du 25 octobre 2017, de conclure un contrat avec la Société AIR PARK, Route du lac, 38220 Laffrey, représentée par M. Simon VERNEDE, en sa qualité de Gérant, pour l'implantation, la réalisation et la mise en place d'une tyrolienne traversant la Gresse. Le montage de la tyrolienne sera réalisé du 24/10/2017 au 27/10/2017 sur le site du Parcours Santé (Parcelle CK24, La Perrière, Route des Celliers, 38450 Vif) pour un montant total de 1387€ TTC (mille trois cents quatre-vingt-sept euros).</i></p> <p><i>L'animation par le prestataire aura lieu le 10/03/2018 à Vif, dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme.</i></p> <p><i>Durant toute la période où la tyrolienne sera installée, AIR PARK sécurisera le parcours et empêchera toute utilisation (hors animation prévue). La tyrolienne sera démontée au plus tard le 14/03/2018.</i></p>
33/2018/A	<p>Contrat de prestation de services</p> <p><i>Il est décidé, en date du 19 février 2018, de conclure avec Monsieur Sylvain LEROY, autoentrepreneur, sis 169 chemin du Four Grisail – 38650 SAINT GUILLAUME, un contrat de prestation de service, en vue principalement de la réalisation d'un « Bonhomme Carnaval » dans le cadre d'un projet du CMJ.</i></p> <p><i>Le contrat de prestation de service est défini pour 6 séances durant la période du 27 février au 13 avril 2018 inclus dans les locaux du CCAS de la commune de VIF.</i></p> <p><i>Le coût de la prestation s'élève à 454,95€.</i></p>
35/2018/A	<p>Contrat avec l'Association ALPES CONCERTS</p> <p><i>Il est décidé, en date du 27 février 2018, de conclure un contrat avec l'Association Alpes Concerts, 7 rue du Rif Tronchard, BP234, 38522 Saint Egrève cedex, représentée par sa présidente, Madame Françoise BASQUE, pour une prestation musicale assurée par le groupe « GARZEN Blues Band » pour un montant total TTC de 600€ (Six cents euros).</i></p> <p><i>La représentation se déroulera le mercredi 20 juin 2018 de 22h à 24h sur la place des 11 Otages, dans le cadre de la Fête de la Musique de Vif.</i></p>
42/2018/A	<p>Convention ELECTRICITE 2 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et d'acheminement d'électricité passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP</p> <p><i>Il est décidé, en date du 19 mars 2018, de conclure avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) une convention qui a pour objet d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente. Pour cela, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.</i></p> <p><i>Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.</i></p> <p><i>L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant</i></p>

	<p>plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.</p>
43/2018/A	<p>Interface de mandatement automatique</p> <p>Il est décidé, en date du 21 mars 2018, de souscrire, avec la société FINANCE ACTIVE un contrat d'assistance afin que la plateforme INSITO soit interfacée avec le logiciel CIRIL. Les thèmes d'intervention de la société FINANCE ACTIVE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paramétrage de l'interface - Vérification de l'incrémentation des différentes données. - Paramétrage des codes tiers, budgets et imputation - Formation à l'utilisation du service à distance.
45/2018/A	<p>Contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques</p> <p>Il est décidé, en date du 06 avril 2018, de conclure avec la société CELLNEX FRANCE, demeurant 1 avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES, représentée par sa Directrice du Patrimoine, Mme Sylvie GUINET, un contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques, au lieudit « Champ de l'Isle » à Vif (38450), parcelle cadastrée BD numéro 36.</p> <p>Par « Equipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, il sera prorogé par des périodes successives de 3 ans (sauf congé donné par l'une des parties et respectant un préavis de 24 mois). Le contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle due par CELLNEX France est de 7 075,00€ nets.</p>
46/2018/A	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « Duo Baia – Lenou » - Compagnie Colette Priou</p> <p>Il est décidé, en date du 23 avril 2018, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association ALPES CONCERTS, 7, rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 – Saint Egrève cedex, représentée par son Directeur, M. Vincent Corbasson, pour le spectacle « Duo Baia – Lenou » - Compagnie Colette Priou, d'un montant total de 700€ TTC (sept cents euros). La représentation se déroulera le Samedi 02 juin 2018 à 21h30 dans la salle polyvalente Louis Maisonnat dans le cadre du Festival du Mouvement de Vif.</p>
47/2018/A	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « Glaucos »</p> <p>Il est décidé, en date du 23 avril 2018, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Bakhus, 42 avenue Jean XXIII, 06130 – Grasse, représentée par sa Présidente, Mme Presse Cyrille, pour le spectacle « Glaucos », d'un montant total de 3462,88€ TTC (trois mille quatre cent soixante-deux euros et quatre-vingt-huit centimes). La représentation se déroulera le Vendredi 01 juin 2018 à 21h30 sur la Place de la Libération, dans le cadre du Festival du Mouvement de Vif.</p>
49/2018/A	<p>Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – « Rites »</p> <p>Il est décidé, en date du 13 avril 2018, de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Propos, 9, rue Professeur Morat, 69008 – Lyon, représentée par son Président, M. Robert Girerd, pour le spectacle « Rites », d'un montant total de 1766.52€ TTC (mille sept cent soixante-six euros et cinquante-deux centimes). La représentation se déroulera le Samedi 02 juin 2018 à</p>

	22h30 dans la salle polyvalente Louis Maisonnat dans le cadre du Festival du Mouvement de Vif.
50/2018/A	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – « AMOR » Il est décidé, en date du 26 avril 2018, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Bilbobasso, Les Bains Douches, 1, rue de l'Ecole, 25000 – Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Agnès LEVAL, pour le spectacle « AMOR », d'un montant total de 3473,27€ TTC (trois mille quatre cent-soixante-treize euros et vingt-sept centimes). La représentation se déroulera le Vendredi 01 juin 2018 à 22h15 sur la Place de la Libération, dans le cadre du Festival du Mouvement de Vif.
53/2018/A	Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du contentieux initié par Mme CHARLES Marie-Thérèse devant le Tribunal d'instance de Grenoble Il est décidé, en date du 20 avril 2018, de mandater la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, Miniparc Polytec – Immeuble Alizés – 32 rue des Berges – 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par Mme CHARLES Marie-Thérèse devant le Tribunal d'instance de Grenoble à l'encontre de la commune de Vif.
54/2018/A	Contrat de réservation Association des Amis de la jeunesse et des sports Il est décidé, en date du 23 avril 2018, de conclure un contrat de réservation pour un séjour en internat avec l'Association des Amis de la Jeunesse et des Sports, Centre nautique LE BOURGET DU LAC 73370, représentée par Monsieur Jean pierre FILSNOEL, du lundi 24 au vendredi 27 juillet 2018 avec réservation d'activités, pour 24 enfants et 3 accompagnateurs pour un montant total TTC de 5796.40 Euros (Cinq mille sept cent quatre-vingt-seize Euros et quarante centimes).
55/2018/A	Convention de partenariat avec l'Association GRENOBLE Outdoor Adventure (GROA) pour l'organisation de la course Ultra Tour des 4 massifs (UT4M) Il est décidé, en date du 24 avril 2018, de conclure une convention de partenariat avec l'Association Grenoble Outdoor Adventure (GROA), sise 6 Place Gustave Rivet – 38000 GRENOBLE, représentée par son Président, Sébastien ACCARIER, pour l'organisation de la course nature Ultra Tour des 4 massifs (UT4M) et la participation de la Commune comme « Ville Etape ». Cette course se déroulera du jeudi 23 Août 2018 à partir de 5 heures jusqu'au dimanche 26 Août 2018 à 19h00.
59/2018/A	Convention de mise à disposition de l'application OXALIS Il est décidé, en date du 30 avril 2018, de conclure la convention de mise à disposition de l'application OXALIS via un portail de géo-services avec GRENOBLE ALPES METROPOLE, « Le Forum », 3 rue Malakoff – 38031 GRENOBLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, pour une durée d'un an à partir de la date de mise en service, renouvelable tacitement pour une durée maximale de 5 ans. Le coût initial de l'opération de migration depuis l'application actuelle (appelée primo-installation) est évalué à 9 546.66€ HT soit 11 456.66€ TTC. Le coût de la maintenance annuelle de l'application OXALIS est fixé à 466.66€ HT soit 560.00€ TTC.